SECOND DISCOURS DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

SUR

LE JUGEMENT DE LOUIS CAPET;

Du 28 décembre 1792, l'an Ier. de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PAR quelle fatalité la queſtion qui devroit réunir le plus facilement tous les ſuffrages & tous les intérêts des repréſentans du peuple, ne paroît-elle que le ſignal des diſſenſions & des tempêtes? Pourquoi les fondateurs de la République ſont-ils diviſés ſur la punition du tyran? Je n'en ſuis pas moins convaincu que nous ſommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le deſpotiſme, enflammés du même zèle pour la

cause de la ſainte égalité, & j'en conclus que nous devons nous rallier aiſément aux principes de l'intérêt public & de l'éternelle juſtice.

Je ne répéterai point qu'il eſt des formes ſacrées qui ne ſont point celles du barreau ; qu'il eſt des principes indeſtructibles, ſupérieurs aux rubriques conſacrées par l'habitude & par les préjugés ; que le véritable jugement d'un roi, c'eſt le mouvement ſpontané & univerſel d'un peuple fatigué de la tyrannie qui l'opprime ; que c'eſt là le plus ſûr, le plus équitable de tous les jugemens. Je ne vous répéterai pas que Louis étoit déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il ſeroit jugé par vous. Je ne veux raiſonner ici que dans le ſyſtême qui a prévalu ; je pourrois même ajouter que je partage, avec le plus foible d'entre nous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéreſſer au ſort de l'accuſé. Inexorable, quand il s'agit de calculer d'une manière abſtraite le degré de ſévérité que la juſtice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai ſenti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en préſence du coupable humilié devant la puiſſance ſouveraine. La haine des tyrans & l'amour de l'humanité ont une ſource commune dans le cœur de l'homme juſte qui aime ſon pays ; mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les repréſentans du peuple doivent à la patrie, c'eſt d'immoler ces premiers mouvemens de la ſenſibilité naturelle, au ſalut d'un grand peuple & de l'humanité opprimée. Citoyens, la ſenſibilité qui ſacrifie l'innocence au crime, eſt une ſenſibilité cruelle ; la clémence qui compoſe avec la tyrannie, eſt barbare.

Citoyens, c'eſt à l'intérêt ſuprême du ſalut public que je vous rappelle. Quel eſt le motif qui vous force à vous occuper de Louis ? Ce n'eſt pas le deſir d'une vengeance indigne de la nation, c'eſt la néceſſité de cimenter la liberté & la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout ſyſtême de lenteur qui compromet la tranquillité publique, contrarie directement votre but ; & il vaudroit mieux que vous euſſiez abſolument oublié le ſoin de le punir, que de faire de ſon procès un aliment de troubles & un commencement de guerre civile. Chaque inſtant de retard amène pour nous un nouveau danger ; tous les délais réveillent les eſpérances coupables, encouragent l'audace des en-

nemis de la liberté. Ils nourriſſent au ſein de cette aſſemblée la ſombre défiance, les ſoupçons cruels. Citoyens, c'eſt la voix de la patrie alarmée qui vous preſſe de hâter la déciſion qui doit la raſſurer. Quel ſcrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve les motifs ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philoſophes, ni dans ceux des hommes d'état, ni même dans ceux des praticiens les plus ſubtils & les plus épineux. La procédure eſt arrivée à ſon dernier terme. Avant-hier, l'accuſé vous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à dire pour ſa défenſe; il a reconnu que toutes les formes qu'il deſiroit étoient remplies; il a déclaré qu'il n'en exigeoit point d'autres; le moment même où il vient de faire entendre ſa juſtification, eſt le plus favorable à ſa cauſe; il n'eſt pas de tribunal au monde qui n'adoptât en ſûreté de conſcience un pareil ſyſtême; un malheureux, pris en flagrant délit, ou prévenu ſimplement d'un crime ordinaire, ſur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans vingt quatre heures.

Fondateurs de la République, ſelon ces principes, vous pouviez juger, il y a long-temps, en votre ame & conſcience, le tyran du peuple français Quel étoit le motif d'un nouveau délai? vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves contre l'accuſé? vouliez-vous faire entendre des témoins? Cette idée n'eſt encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime? Non: vous auriez douté de la légitimité ou de la néceſſité de l'inſurrection; vous douteriez de ce que la nation croit fermement; vous ſeriez étrangers à notre révolution, & loin de punir le tyran, c'eſt à la nation elle même que vous auriez fait le procès.

Avant-hier, le ſeul motif que l'on ait allégué pour prolonger la déciſion de cette affaire, a été la néceſſité de mettre à l'aiſe la conſcience de quelques membres, que l'on a ſuppoſés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette ſuppoſition gratuite, injurieuſe & abſurde, a été démentie par la diſcuſſion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard ſur le paſſé, & de vous retracer à vous-mêmes vos propres principes, & même vos propres engagemens. Déja frappés des grands intérêts que je viens de vous repréſenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets ſolemnels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement: avant-hier étoit la ſeconde de ces deux époques. Lorſque vous rendîtes cha-

cun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce seroit là le dernier terme : & loin de croire que vous violiez en cela la justice & la sagesse, vous étiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors ? Non, Citoyens : c'est dans les premiers momens que vos vues étoient plus saines, & vos principes plus sûrs ; plus vous vous laisserez engager dans ce système, plus vous perdrez de votre énergie & de votre sagesse ; plus la volonté des représentans du peuple, égarée même à leur insçu peut-être, s'éloignera de la volonté générale qui doit être leur suprême régulatrice. Il faut le dire, tel est le cours naturel des choses, telle est la pente malheureuse du cœur humain. Je ne puis me dispenser de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonstances où nous sommes & qui doit nous instruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut soumis au jugement des premiers représentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevoit contre lui dans l'assemblée constituante ; il n'y avoit qu'une voix pour le condamner. Peu de temps après, toutes les idées changèrent, les sophismes & les intrigues prévalurent sur la liberté & sur la justice ; c'étoit un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois à la tribune de l'assemblée nationale ; ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour la seconde fois, la punition de ses attentats, furent alors persécutés, proscrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précisément parce qu'ils étoient restés en trop petit nombre fidèles à la cause publique & aux principes sévères de la liberté ; Louis seul étoit sacré ; les représentans du peuple, qui l'accusoient, n'étoient que des factieux, des désorganisateurs, &, qui pis est, des républicains. Que dis-je ? le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes & des enfans, coula pour lui sur l'autel de la patrie. Citoyens, nous sommes aussi des hommes, sachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la nécessité du décret qui vous fut proposé, de juger sans désemparer ; ce n'est pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mesure accuseroit la justice ou les principes de la Convention nationale. Non, même à ne vous considérer que comme des juges, il étoit une raison très-morale qui pouvoit facilement la justifier ; c'est de soustraire les juges à toute influence étrangère ; c'est de garantir leur impartialité

& leur incorruptibilité, en les renfermant feuls avec leur confcience & les preuves, jufqu'au moment où ils auront prononcé leur fentence. Tel eft le motif de la loi anglaife qui foumet les jurés à la gêne qu'on vouloit vous impofer; telle étoit la loi adoptée chez plufieurs peuples célèbres par leur fageffe. Une pareille conduite ne vous eût pas déshonorés plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre & les autres Nations qui ont fuivi les mêmes maximes; mais moi je la jugeois, je la juge encore fuperflue; parce que je fuis convaincu que la décifion de cette affaire ne fera pas reculée au-delà du terme où vous ferez fuffiamment éclairés, & que votre zèle pour le bien public eft pour vous une loi plus impérieufe que vos décrets.

Au refte, il étoit difficile de répondre aux raifons que je viens de développer; mais, pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'Affemblée. L'honneur des Nations eft d'être libres & vertueufes; c'eft de foudroyer les tyrans & de venger l'humanité avilie. La gloire de la Convention nationale confifte à déployer un grand caractère, & à immoler les préjugés ferviles aux principes fublimes de la raifon & de la philofophie; elle confifte à fauver la patrie & à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois fa dignité s'éclipfer à mefure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines, pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles & ridicules, & que nos orateurs à cette tribune font faire à la Nation un nouveau cours de monarchie.

La poftérité vous admirera ou vous méprifera, felon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occafion, & cette vigueur fera la mefure auffi de l'audace ou de la foupleffe des defpotes étrangers avec vous; elle fera le gage de notre fervitude ou de notre liberté, de notre profpérité ou de notre mifère. Citoyens, la victoire décidera fi vous êtes des rebelles ou les bienfaiteurs de l'humanité; & c'eft la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire.

Citoyens, trahir la caufe du peuple & notre propre confcience, livrer la patrie à tous les défordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le feul danger que nous avons à craindre. Il eft temps de franchir l'obftacle fatal qui nous arrête depuis fi long-temps à l'entrée de notre carrière; alors, fans doute, nous marcherons

enſemble vers le but commun de la félicité publique; alors les paſſions haineuſes, qui mugiſſent trop ſouvent dans ce ſanctuaire de la liberté, feront place à l'amour du bien public, à la ſainte émulation des amis de la patrie; & tous les projets des ennemis de l'ordre public ſeront confondus. Mais, que nous ſommes encore loin de ce but, ſi elle peut dominer cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine oſé imaginer, qui enſuite a été ſoupçonnée, qui enfin a été hautement propoſée! Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes & tous mes ſoupçons.

Nous avions d'abord paru inquiets ſur les ſuites des délais que la marche de cette affaire pouvoit entraîner; & il ne s'agit de rien moins que de la rendre interminable. Nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvoit amener; & voilà qu'on nous garantit le bouleverſement de la République. Eh! que nous importe que l'on cache un deſſein funeſte ſous le voile de la prudence, & même ſous le prétexte du reſpect pour la ſouveraineté du peuple? Tel fut l'art de tous les tyrans déguiſés ſous les dehors du patriotiſme, qui ont juſqu'ici aſſaſſiné la liberté & cauſé tous nos maux. Ce ne ſont point les déclamations ſophiſtiques, mais le réſultat qu'il faut peſer.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus déſormais dans le procès du tyran qu'un moyen de nous ramener au deſpotiſme par l'anarchie : c'eſt vous que j'en atteſte, Citoyens. Au premier moment où il fut queſtion du procès de Louis le dernier, de la Convention nationale convoquée alors expreſſément pour le juger; lorſque vous partîtes de vos départemens, enflammés de l'amour de la Liberté, pleins de ce généreux enthouſiaſme que vous inſpiroient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avoit altéré; que dis-je? au premier moment où il fut ici queſtion d'entamer cette affaire, ſi quelqu'un vous eût dit : « Vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois; vous vous trompez, ce ne ſera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui eſt due, qui le jugerez définitivement; je vous propoſe de renvoyer cette affaire aux vingt ou trente mille ſections qui partagent la Nation françaiſe, afin qu'elles prononcent toutes ſur ce point, & vous adopterez cette propoſition »;

vous auriez ri de la confiance de ce motionnaire ; vous auriez repoussé la motion comme incendiaire, & faite pour allumer la guerre civile. Le dirai-je ? on assure que la disposition des esprits est changée ; telle est, sur plusieurs, l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples & les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes.

Imposons silence à tous les préjugés, a toutes les suggestions, & examinons froidement cette singulière question.

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires pour les occuper, chacune séparément, de la destinée de leur ci-devant roi, c'est-à-dire, que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes en autant de lices orageuses, où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il est bien des gens aux yeux de qui il existe peu de distance entre le despote & le despotisme. Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles, & exemptes de toute influence dangereuse ; mais garantissez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les *modérés*, que les *feuillans*, que les *aristocrates*, n'y trouveront aucun accès ; qu'aucun avocat bavard & astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi, & apitoyer sur le sort du tyran des hommes simples, qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis je ? cette foiblesse même de l'Assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté quels qu'ils soient, de les rappeler dans les assemblées du peuple, qu'ils avoient fuies au moment où il vous nomma, dans le temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante ?

Pourquoi ne viendroient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appellera elle-même tous les citoyens pour venir discuter cette grande question avec une entière liberté ? Or, qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources que les intrigans, que les *honnêtes gens*, c'est-à-dire, que les fripons de l'ancien & même du nouveau régime ? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur ! avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'huma-

nité, pour ramener le royalisme & l'aristocratie ! Mais, Citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires ? Le cultivateur abandonnera-t il son champ ? l'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal, & délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, & sur bien d'autres questions, peut-être, qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations ? J'ai entendu déjà distinguer le peuple & la nation, précisément à l'occasion de cette motion même. Pour moi, qui croyois ces mots synonymes, je me suis apperçu qu'on renouveloit l'antique distinction que j'ai entendu faire par une partie de l'Assemblée constituante, & je sais qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés & les honnêtes-gens. Or, je conçois que les honnêtes-gens, que tous les intrigans de la République, pourront bien se réunir en force dans les assemblées primaires, permanentes & interminables, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, & là entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté de *Cannibales, de désorganisateurs, de factieux.* Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait au moment où il déployoit sa force, dans le temps où il exprimoit véritablement sa propre volonté, c'est-à-dire, dans le temps de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité, dont la corruption & la lâcheté avoient nécessité l'insurrection elle-même; car ceux qui redoutent le plus les mouvemens salutaires qui enfantent la liberté, sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. Mais quelle idée, grand Dieu, de vouloir faire juger la cause d'un homme; que dis je ? la moitié de sa cause par un tribunal composé de quarante ou vingt mille tribunaux particuliers ? Si l'on vouloit persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité; si l'on vouloit rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourroit-on imaginer, que de convoquer une nation de vingt-cinq millions d'hommes pour le juger, que dis-je? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue ? & cette idée, de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déter-

miner la peine, n'eſt pas ſans doute le trait le moins adroit que préſente ce ſyſtême.

On a voulu ſans doute éluder par-là quelques-unes des objections qu'il pouvoit rencontrer; on a ſenti que l'idée d'une procédure à inſtruire par toutes les aſſemblées primaires de l'Empire français, étoit trop ridicule, & on a pris le parti de leur ſoumettre uniquement la queſtion de ſavoir quel eſt le degré de ſévérité que le crime de Louis XVI pouvoit provoquer; mais on n'a fait que multiplier les abſurdités, ſans diminuer les inconvéniens. En effet, ſi une partie de la cauſe de Louis eſt portée au Souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière? qui peut lui conteſter le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la juſtification de l'accuſé, d'admettre l'accuſé à demander grace à la nation aſſemblée, & dès-lors de plaider la cauſe toute entière? Croit-on que les partiſans hypocrites du ſyſtême contraire à l'égalité négligeront de faire valoir ces prétextes, & de réclamer le plein exercice des droits de la ſouveraineté?

Et dès-lors, voilà une procédure commencée dans chaque aſſemblée primaire! Mais fût-elle réduite à la queſtion de la peine, encore faudra-t-il qu'elle ſoit diſcutée; & qui ne croira pas avoir le droit de la diſcuter éternellement, quand l'Aſſemblée conventionnelle n'aura pas oſé la décider elle-même? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire ſera terminée? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque ſection des diverſes ſections de la France; enſuite de l'activité ou de la lenteur avec leſquelles les ſuffrages ſeront recueillis par les aſſemblées primaires; enſuite de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils ſeront recenſés par les directoires & tranſmis à la Convention nationale, qui en fera le relevé.

Cependant, la guerre étrangère n'eſt point terminée; la ſaiſon approche où tous les deſpotes alliés & complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la République naiſſante; & ils trouveront la nation délibérante ſur Louis XVI; ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort, interrogeant le code pénal, ou peſant les motifs de le traiter avec indulgence ou avec ſévérité; ils la ſurprendront agitée, épuiſée, fatiguée par les ſcandaleuſes diſcuſſions. Alors, ſi les intrépides amis de la liberté, au-

jourd'hui perſécutés avec tant de fureur, ne ſont point encore immolés, ils auront quelque choſe de mieux à faire que de diſputer ſur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défenſe de la patrie; il faudra qu'ils laiſſent les tribunes, & le théâtre des aſſemblées converties en arênes de chicaneurs, aux riches, amis naturels de la monarchie, aux égoïſtes, aux hommes lâches & foibles, à tous les champions du feuillantiſme & de l'ariſtocratie. Mais quoi! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères qui ont abandonné leurs femmes & leurs enfans pour voler à ſon ſecours, pourront-ils délibérer dans vos villes & dans vos aſſemblées, lorſqu'ils ſeront dans nos camps, ou ſur le champ de bataille! Et qui plus qu'eux auroit droit de voter dans la cauſe de la tyrannie & de la liberté? Les paiſibles citadins auront-ils le privilège de la décider en leur abſence? Que dis-je! cette cauſe n'eſt-elle pas particulièrement la leur? Ne ſont-ce pas nos généreux ſoldats des troupes de ligne, qui, dès les premiers jours de la révolution, ont mépriſé les ordres ſanguinaires de Louis, commandant le maſſacre de leurs concitoyens? Ne ſont-ce pas eux qui, depuis ce temps, ont été perſécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple? Ne ſont-ce pas nos braves volontaires qui, dans ces derniers temps, ont ſauvé la patrie avec eux par leur ſublime dévouement, en repouſſant les ſatellites des deſpotes que Louis a ligués contre nous? Abſoudre le tyran, ou ſes pareils, ce ſeroit les condamner eux-mêmes; ce ſeroit les vouer à la vengeance du deſpotiſme & de l'ariſtocratie, qui n'ont jamais ceſſé de les pourſuivre; car de tout temps il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes & les oppreſſeurs de l'humanité.

Ainſi, tandis que tous les citoyens les plus courageux répandroient le reſte de leur ſang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches & les plus corrompus, tous les reptiles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux & ariſtocrates; tous les ci-devant privilégiés, cachés ſous le maſque du civiſme; tous les hommes nés pour ramper & pour opprimer ſous un roi, maîtres des aſſemblées déſertées par la vertu ſimple & indigente, détruiroient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreroient leurs femmes & leurs enfans à la ſervitude, & ſeuls décideroient inſolemment des deſtinées de l'Etat! Voilà donc

le but affreux que l'hypocrisie la plus profonde, disons le mot, que la friponnerie la plus déhontée ose cacher sous le nom de la souveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la Convention elle-même ; que les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue & le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides ; qu'elles remettront en question jusqu'à la proclamation de la République, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné ? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse donnée au jugement de Louis ne fait que reproduire, sous une autre forme, la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet de convoquer les assemblées primaires, pour reviser les choix des députés, & que vous avez alors repoussée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord ; & que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités ? Ainsi, la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère ; & les intrigans ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple sur les ruines de la patrie, & sur les cadavres sanglans de ses défenseurs.

Et c'est au nom de la paix publique, c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile, qu'on vous propose cette motion insensée ! On craint la guerre civile ; on craint le retour de la royauté, si vous ne punissez promptement le roi qui a conspiré contre la liberté ; le moyen de détruire la tyrannie, c'est de conserver le tyran ; le moyen de prévenir la guerre civile, c'est d'en allumer sur-le-champ le flambeau. Cruels sophistes ! c'est ainsi qu'on a raisonné de tout temps pour nous tromper. N'est-ce pas au nom de la paix & de la liberté même que Louis & Lafayette, & tous ses complices, dans l'Assemblée constituante & ailleurs, troubloient l'état, calomnioient & assassinoient le patriotisme ?

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange systême, on vous a fait un dilemme non moins étrange, selon moi : « Ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas ; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner » ?

Voici ma réponse : D'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité

de la nation, *sans en exclure* la portion la plus nombreuse, la plus infortunée & la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme & de la tyrannie; cette majorité a exprimé son vœu, au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la révolution; elle a des mœurs, cette majorité; elle a du courage, mais elle n'a ni finesse ni éloquence; elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles ou trop longues, où une minorité intrigante domine trop souvent; elle ne peut être dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, sur-tout dans les momens où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public; je redoute l'intrigue, sur-tout dans les troubles qu'elle amène, & au milieu des pièges qu'elle a long-temps préparés; je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière, quand les émigrés reviennent au mépris des loix, quand l'opinion publique est travaillée par les libelles dont une faction dominante inonde la France entière, qui ne disent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle; je ne vois donc dans votre systême que le projet de détruire l'ouvrage du peuple, & de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez la respecter, remplissez la mission qu'il vous a confiée; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avoit le temps de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'état il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, & non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple de douter de son amour pour la liberté? Affecter un pareil doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître, & favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilemme: ou vous croyez

que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez ; ou vous penfez que ce fera l'amour de la liberté & de la raifon. Au premier cas, j'avoue que vos mefures font parfaitement bien entendues pour bouleverfer la République & reffufciter la tyrannie : au fecond cas, les Français affemblés verront avec indignation la démarche que vous propofez ; ils mépriferont des repréfentans qui n'auront point ofé remplir le devoir facré qui leur étoit impofé ; ils déteſteront la lâche politique de ceux qui ne fe fouviennent de la fouveraineté du peuple, que lorfqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté; ils s'indigneront de voir que leurs mandataires feignent d'ignorer le mandat qu'ils leur ont donné ; ils vous diront : « Pourquoi nous confultez-vous fur la punition du plus grand des criminels, lorfque le coupable le plus digne d'indulgence tombe fous le glaive des lois fans notre intervention ? Pourquoi faut-il que les repréfentans de la nation prononcent fur le crime, & la nation elle même fur la peine ? Si vous êtes compétens pour l'une des queftions, pourquoi ne l'êtes-vous plus pour l'autre ? fi vous êtes affez hardis pour ofer réfoudre l'une, pourquoi êtes-vous affez timides pour n'ofer aborder l'autre ?

» Connoiffez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choifis pour faire les lois ? Le code pénal eft-il fermé pour vous ? ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les confpirateurs ? Or, quand vous aurez jugé que Louis a confpiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'état, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue ? Cette conféquence eft-elle fi obfcure, qu'il faille des milliers d'affemblées pour la tirer ? »

Par quel motif honteux a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'abfurdités ? On a voulu vous faire peur en vous préfentant le peuple vous demandant compte du fang du tyran que vous auriez fait couler. Peuple François, écoute : on te fuppofe prêt à demander compte à tes repréfentans, du fang de ton affaffin pour les difpenfer de lui demander compte de ton propre fang ; & vous, repréfentans, on vous méprife affez, pour prétendre vous conduire, par la terreur, à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprifent font ceux qui vous perfuadent, je n'ai plus rien à vous dire, puifqu'il eft vrai que la peur ne raifonne pas ; &, dans ce cas, ce n'eft pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple, c'eft la révolution toute entière ; car, pour fonder la liberté, pour foutenir la guerre contre tous les defpotes & contre tous

les vices, il faut au moins prouver ſon courage autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connois le zèle qui vous anime pour le bien public ; vous étiez le dernier eſpoir de la patrie ; vous pouvez la ſauver encore. Pourquoi faut-il que nous ſoyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière ſous d'affreux auſpices ? C'eſt par la terreur & par la calomnie que l'intrigue égara l'aſſemblée conſtituante dont la majorité étoit bien intentionnée, & qui avoit fait d'abord de ſi grandes choſes. Je ſuis effrayé de la reſſemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendues trop mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'aſſemblée conſtituante craignoit auſſi l'opinion publique ; elle avoit peur de tout ce qui l'environnoit. Elle ne craignoit point la royauté ; elle ne craignoit point la cour & l'ariſtocratie ; elle craignoit le peuple. Alors elle croyoit qu'aucune force armée ne feroit jamais aſſez conſidérable pour la défendre contre lui ; alors le peuple oſoit faire éclater le deſir de la punition de Louis ; les partiſans de Louis accuſoient ſans ceſſe le peuple : le ſang du peuple fut verſé.

Aujourd'hui, j'en conviens, il n'eſt pas queſtion d'abſoudre Louis ; nous ſommes encore trop voiſins du 10 août & du jour où la royauté fut abolie ; mais il eſt queſtion d'ajourner la fin de ſon procès au temps de l'irruption des puiſſances étrangères ſur notre territoire, & de lui ménager la reſſource de la guerre civile. Aujourd'hui, on ne veut point le déclarer inviolable, mais ſeulement faire qu'il reſte impuni ; il ne s'agit pas de le rétablir ſur le trône, mais d'attendre les événemens. Aujourd'hui, Louis a encore cet avantage ſur les défenſeurs de la liberté, que ceux ci ſont pourſuivis avec plus de fureur que lui-même. Perſonne ne peut douter ſans doute qu'ils ne ſoient diffamés avec plus de ſoin & à plus grands frais qu'au mois de Juillet 1791 ; & certes, les Jacobins n'étoient pas plus décriés à cette époque dans l'Aſſemblée conſtituante qu'ils ne le ſont aujourd'hui parmi vous. Alors, nous étions des factieux ; aujourd'hui, nous ſommes des agitateurs & des anarchiſtes. Alors, Lafayette & ſes complices oublièrent de nous faire égorger ; il faut eſpérer que ſes ſucceſſeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illuſtres défenſeurs des lois ont été depuis déclarés traîtres à la

patrie ; mais nous n'avons rien gagné à cela, car leurs anciens amis, plusieurs membres même de la majorité de ce temps-là, sont ici pour les venger en nous persécutant. Mais, ce que personne de vous n'a remarqué sans doute, & qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire distribué selon l'usage à tous les membres, a proposé & développé, avec tant d'art & de véhémence, le systême de porter l'affaire de Louis au tribunal des Assemblées primaires, en parsemant son discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme, est précisément le même qui, dans l'Assemblée constituante, prêta sa voix à la cabale dominante pour défendre la doctrine de l'inviolabité absolue, & qui nous devouoit à la proscription, pour avoir osé défendre les principes de la liberté. C'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du Champ-de-Mars, osa proposer un projet de décret portant établissement d'une commission pour juger souverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des assassins J'ignore si, depuis ce temps-là, les amis ardens de la liberté, qui pressent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, sont devenus des royalistes; mais je doute fort que les hommes dont je parle aient changé de principes; mais, ce qui m'est bien démontré, c'est que sous des nuances différentes, les mêmes passions & les mêmes vices nous conduisent, par une pente presqu'irrésistible, vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère & vicieuse; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, & nous entraîne à la dissolution de l'Etat.

S'il étoit un moyen de prévenir ce malheur, ce seroit de dire la vérité toute entière; ce seroit de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec succès ? Quel est l'homme sensé, ayant quelqu'expérience de notre révolution qui pourroit espérer de détruire, en un moment, le monstrueux ouvrage de la calomnie ? Comment l'austère vérité pourroit-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité, & peut-être le civisme lui-même ?

J'ai observé ce qui se passe autour de nous; j'ai observé les véritables causes de nos dissensions; je vois clairement

que le fyftême dont j'ai démontré les dangers, perdra la patrie; & je ne fais quel trifte preffentiment m'avertit que c'eft ce fyftême qui prévaudra. Je pourrois prédire, d'une manière certaine, les événemens qui vont fuivre cette réfolution, d'après la connoiffance que j'ai des perfonnes qui les dirigent.

Ce qui eft conftant, c'eft que, quel que foit le réfultat de cette fatale mefure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne fera pas même néceffaire qu'elle foit complétement exécutée. Ils comptent fur la fermentation que cette orageufe & éternelle délibération excite dans les efprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe fous le glaive des lois, ne feroient pas fâchés peut-être de le voir immolé par un mouvement populaire. Ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux! on fe fert de tes vertus mêmes pour te perdre! Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'eft de provoquer ta jufte indignation pour te faire un crime enfuite non-feulement des démarches indifcrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des fignes de mécontentement qui t'échappent; c'eft ainfi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira fur l'autel de la patrie comme dans le piège où elle devoit t'affaffiner. Que dis-je! hélas! fi les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'infu même des autorités conftituées; fi les émiffaires mêmes de nos ennemis attentoient à l'exiftence du fatal objet de nos divifions, cet acte même te feroit imputé; alors ils foulèveroient contre toi les citoyens des autres parties de la République; ils armeroient contre toi la France entière, s'il eft poffible, pour te récompenfer de l'avoir fauvée.

Peuple généreux! tu as trop bien fervi la caufe de l'humanité pour être innocent aux yeux de la tyrannie. Ils voudront bientôt nous arracher à tes regards pour confommer en paix leurs déteftables projets; en partant nous te laifferons pour adieux la ruine, la misère, la guerre, & la perte de la République. Doutez-vous de ce projet? Vous n'avez donc jamais réfléchi fur tout ce fyftême de diffamation développé dans votre fein & à votre tribune! vous ne connoiffez donc pas l'hiftoire de nos triftes & orageufes féances!

Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous difoit

hier que l'on marchoit à la diſſolution de la Convention nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette diſcuſſion ? Quel autre objet ſemble-t-elle avoir maintenant, que de fortifier par des inſinuations perfides toutes les préventions ſiniſtres dont la calomnie a empoiſonné les eſprits foibles, que d'attiſer le feu de la haine & de la diſcorde ? N'eſt-il pas évident que c'eſt moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenſeurs de la liberté ? Eſt ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève ? Non, c'eſt contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'ariſtocratie qu'on redoute ? Non, c'eſt l'ambition de je ne ſais quels députés du peuple, qui ſont là tous prêts à la remplacer. On veut conſerver le tyran pour l'oppoſer à quelques patriotes ſans pouvoir. Les perfides diſpoſent de toute la puiſſance publique, & de tous les tréſors de l'état, & ils nous accuſent de deſpotiſme ! Il n'eſt pas un hameau dans la République où ils ne nous aient diffamés avec une impudence inouie ; ils épuiſent le tréſor-public pour corrompre l'eſprit public en multipliant leurs libelles avec une épouvantable profuſion ; ils oſent, au mépris de la foi publique & des lois les plus ſaintes, violer le ſecret de la poſte pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de la liberté, de la vérité & de l'innocence outragées ; & ils crient à la calomnie ! Ils nous raviſſent juſqu'au droit de ſuffrage ; & ils nous dénoncent comme des tyrans ! Ils préſentent comme des actes de révolte les cris douloureux du patriotiſme opprimé par l'excès de la perfidie ; & ils rempliſſent ce ſanctuaire des cris de la vengeance & de la fureur !

Oui, ſans doute, il exiſte un projet d'avilir la Convention, & de la diſſoudre peut-être, à l'occaſion de cette interminable affaire ; il exiſte, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté, non dans le peuple qui lui a tout immolé, non dans la majorité de la Convention nationale, qui cherche le bien & la vérité ; non pas même dans ceux qui ne ſont que les dupes d'une intrigue, & les aveugles inſtrumens de paſſions étrangères ; mais dans une vingtaine de fripons qui font mouvoir tous ces reſſorts, dans ceux qui gardent le ſilence ſur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abſtenoient ſurtout de prononcer leur opinion ſur la queſtion qui intéreſſe le dernier roi, mais dont

la ſourde & pernicieuſe activité produit tous les troubles qui nous agitent, & prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment ſortirons-nous de cet abyme, ſi nous ne revenons point aux principes, & ſi nous ne remontons pas à la ſource de nos maux? Quelle paix peut exiſter entre l'oppreſſeur & l'opprimé? Quelle concorde peut régner où la liberté des ſuffrages n'eſt pas même reſpectée? Toute manière de la violer eſt un attentat contre la nation; un repréſentant du peuple ne ſe laiſſe point dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple, nulle puiſſance ne peut le lui enlever qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniſer la diſcorde, pour ſe rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de diviſer l'aſſemblée en majorité & minorité; moyen nouveau d'outrager & de réduire au ſilence ceux qu'on déſigne ſous cette dernière dénomination. Je ne connois point ici, ni de minorité, ni de majorité. La majorité eſt celle des bons citoyens; elle n'eſt point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti; elle ſe renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la cauſe publique & à l'éternelle raiſon; &, quand l'aſſemblée reconnoît une erreur, fruit de la ſurpriſe, de la précipitation & de l'intrigue (ce qui arrive quelquefois), alors la minorité devient la majorité. La volonté générale ne ſe forme pas dans les conciliabules ſecrets, ni autour des tables miniſtérielles. La minorité a par-tout un droit éternel, c'eſt celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce qu'elle regarde comme telle.

La vertu fut toujours en minorité ſur la terre. Sans cela la terre ſeroit-elle peuplée de tyrans & d'eſclaves? Hamden & Sydney étoient de la minorité, car ils expirèrent ſur un échafaud. Les Critias, les Anitus, les Céſar, les Clodius, étoient de la majorité; mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë. Caton étoit de la minorité, car il déchira ſes entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui ſerviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydney; &, n'y en eût-il que cinquante..... Cette ſeule penſée doit faire frémir tous les lâches intrigans qui veulent ici égarer ou corrompre la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Uniſſons-nous pour ſauver la patrie; & que cette délibération prenne enfin

un caractère plus digne de nous & de la caufe que nous défendons. Banniffons du moins ces déplorables incidens qui la deshonorent ; ne mettons pas à nous perfécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis ; & fachons apprécier le fujet de nos inquiétudes. Tout femble confpirer contre le bonheur public. La nature de nos débats agite & aigrit l'opinion publique ; & cette opinion réagit douloureufement contre nous. La défiance des repréfentans femble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos que nous devrions entendre avec plus de fang-froid nous irrite, la malveillance exagère, imagine ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but eft de fortifier les préventions ; & les plus petites caufes peuvent nous entraîner aux plus terribles réfultats. La feule expreffion, quelquefois trop animée, des fentimens du public, qu'il eft fi facile de régler, devient le prétexte des mefures les plus dangereufes, & des propofitions les plus attentatoires aux principes.

Peuple, épargne-nous au moins cette efpèce de difgrâces ; garde tes applaudiffemens pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la caufe facrée que nous défendons ? Plutôt que de violer ces règles févères, fuis plutôt le fpectacle de nos débats. Souviens-toi de ce ruban que ta main étendit naguère comme une barrière infurmontable autour de la demeure funefte de nos tyrans encore fur le trône. Souviens-toi de la police faite, jufqu'ici, fans bayonnettes, par la feule vertu populaire. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins. C'eft à nous feuls maintenant de défendre ta caufe. Quand le dernier de tes défenfeurs aura péri, alors venge-les fi tu veux, & charge-toi de faire triompher la liberté.

Citoyens, qui que vous foyez, veillez autour du Temple ; arrêtez, s'il eft néceffaire, la malveillance perfide, même le patriotifme trompé, & confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt ! n'étoit-ce pas affez que le defpotifme du tyran eût fi long-temps pefé fur cette immortelle cité ? faut il que fa garde même foit pour elle une nouvelle calamité ? Ne veut-on éternifer ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renverfé de fon trône ?

J'ai prouvé que la propoſition de ſoumettre aux Aſſemblées primaires l'affaire de Louis Capet, tendoit à la guerre civile. S'il ne m'eſt pas donné de contribuer à ſauver mon pays, je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la Convention nationale déclare Louis coupable & digne de mort.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.